

École Doctorale Francophone en
Sciences Sociales,
Europe Centrale et Orientale

Travaux du colloque

*Bonnes et mauvaises mœurs dans la société
roumaine d'hier et d'aujourd'hui*

5-6 mars 2004
New Europe College, Bucarest

Volume coordonné par
Ionela BĂLUȚĂ et
Constanța VINTILĂ-GHIȚULESCU

New Europe College

Éditrice : Irina Vainovski-Mihai

La publication de ce volume a été rendue possible par
l'appui accordé au NEC par le Ministère Français des
Affaires Etrangères - Ambassade de France en Roumanie

Copyright © 2005 – Colegiul Noua Europă

ISBN 973-7614-09-7

EN GUISE DE CONCLUSION

Joseph GOY

L'organisation d'un colloque sur « bonnes et mauvaises mœurs dans les sociétés des Balkans » était une excellente initiative. En témoigne la quinzaine de communications s'étendant chronologiquement du XVI^e au XX^e siècle et qui ont répondu aux attentes des responsables de la rencontre. Historiens, anthropologues et sociologues, toutes et tous, ont identifié les règles et les normes qui caractérisent les modèles moraux reconnus, admis et défendus par chacune des sociétés ou par les groupes sociaux concernés à travers les institutions politiques et surtout religieuses. Pratiquement, tous les thèmes d'études principaux sur les mœurs, la moralité et la sexualité ont été abordés : l'infidélité, la débauche, le vice, la prostitution ou l'homosexualité. On a en général trouvé les auteurs des règles établies, les surveillants de leur application de leur violation et la place inférieure des femmes dans les processus de dénonciation et de condamnation comme si elles étaient considérées, naturellement, plus mauvaises que les hommes. Les idéologies et les philosophies sociales, à l'origine de l'élaboration de modèles normatifs et de représentations collectives ont été identifiées ainsi que les divers discours politiques, économiques, sociaux, culturels sur ce qui est bon et ce qui est mauvais en matière de mœurs. Si j'avais été spécialiste de ces questions j'aurais sans doute réussi à apporter ma pierre à l'édifice commun, mais ce n'était pas le cas. Alors

je ne peux que me borner à évoquer les principaux débats qui agitent depuis quelques années l'Europe et la France dans les domaines toujours très controversés par une bonne partie de la population, par les formations politiques les plus conservatrices et, en règle générale, par les Eglises en matière d'homosexualité, de PACS¹ et d'homoparentalité.

En France, l'histoire du PACS, en effet, a intéressé une bonne partie de l'opinion publique à partir du moment où le mouvement gay et lesbien et les associations de défense contre le sida ont multiplié les revendications et les propositions. Au sein des partis de gauche, qu'il s'agisse du Parti Communiste et du Mouvement des citoyens, mais surtout du Parti Socialiste et des Verts, des propositions ont été discutées, notamment entre 1990 et 1998. Dès 1990 deux commissions du Parti Socialiste (Homosexualité et socialisme, et Gays pour la liberté) ont réussi à sensibiliser le parti à l'occasion du congrès annuel. La même année 1990, Jean-Luc Mélenchon alors sénateur a déposé une proposition de loi sur un contrat de partenariat civil, mais son texte n'a jamais été débattu. Deux ans plus tard, plusieurs députés présentent une nouvelle proposition de loi sur un contrat d'union civile qui ne sera pas examiné. Il faut attendre 1998 pour qu'une proposition de lois émanant des députés Jean-Pierre Michel (MDC) et Patrick Bloche (PS) fasse une sorte de synthèse acceptable par l'ensemble des partis de gauche qui fit l'objet d'un débat parlementaire en octobre 1998. Faute d'une mobilisation suffisante des députés de gauche le texte fut repoussé mais, après quelques modifications, il donnera lieu à plus de cent heures de discussion, à deux mille amendements et aboutira, avant la fin de l'année 1999, au pacte civil de solidarité (PACS). Le PACS est alors défini

¹ Pacte Civil de Solidarité

comme un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et des obligations pour les partenaires et stipule que deux personnes majeures peuvent signer un PACS sauf s'il s'agit de parents ou d'alliés proches, si l'un d'eux a déjà conclu un PACS, si l'un d'eux est mineur ou majeur sous tutelle. Pour qu'un PACS soit reconnu comme tel il doit être inscrit au greffe du tribunal d'instance, ce qui le distingue nettement du concubinage. Qui aurait pu imaginer que dans les années 1980-90 le PACS se mettrait en place, en dépit de campagnes politiques très dures d'une partie de la droite, de l'extrême-droite, mais aussi de l'ensemble des religions présentes sur le territoire français ainsi que d'un nombre significatif d'élus locaux ? En fait, on admet maintenant que rien n'aurait été possible, au plan législatif, sans un accord assez large de la société française pour reconnaître l'homosexualité et les couples homosexuels. Mais, je ne suis pas certain qu'en dehors des associations gays et lesbiennes et d'une bonne partie du Parlement, les Français se soient rendus compte que le débat sur diverses formes de PACS avait déjà été conduit avec succès dans un certain nombre de pays européens. C'est le Danemark, en effet, qui, dès 1989, a été le premier pays européen à légaliser les unions civiles homosexuelles. Il a été suivi en 1993 par la Norvège, puis par la Suède en 1994, la Hongrie en 1995, l'Islande en 1996, les Pays-Bas et la Belgique en 1998, et les régions espagnoles de Catalogne et d'Aragon, en 1998 et 1999, qui, par ailleurs, avec le Pays Basque permirent l'adoption. Parmi ces pays, il apparaît que deux d'entre eux, les Pays-Bas et la Belgique, se sont donnés des statuts assez semblables au PACS français. Aux Pays-Bas, ce que l'on appelle le partenariat enregistré est ouvert à des couples de même sexe ou de sexe différent et

offre un statut très proche de celui du mariage qu'il s'agisse de l'obligation alimentaire réciproque, des droits de succession ou de la communauté universelle de biens. En Belgique, le statut de cohabitation légale bénéficie aussi bien aux concubins hétérosexuels ou homosexuels. Depuis 1999, l'Allemagne s'est dotée d'un contrat de vie commune qui accorde des droits similaires à ceux du mariage, qu'il s'agisse de l'héritage, de la possibilité d'adopter le nom de l'autre, de l'assurance maladie et des droits au chômage, mais sans possibilité d'imposition commune. Si nous revenons à la France, il faut relever que le PACS a connu, d'emblée, un véritable succès même si un léger tassement s'est produit en 2001 alors qu'au cours de l'année 2002, 25000 PACS ont été signés et que, durant les neuf premiers mois de 2003, 21000 PACS ont été enregistrés. A la fin de l'année 2003, le seuil des 100 000 PACS a été franchi, ce qui montre l'intérêt d'un nombre significatif de nos concitoyens, notamment gays et lesbiens, pour cette nouvelle forme d'union. Mais au-delà du succès remporté par le PACS il ne faudrait pas sous-estimer l'hostilité haineuse d'une partie de l'opinion publique à cette nouvelle forme d'union. Gros défilés dans les grandes villes et d'abord à Paris, pétitions d'élus municipaux, protestations des religions, de milieux scientifiques notamment en anthropologie et en psychanalyse : tout fut mis en œuvre pour tenter de faire échouer la réforme de l'union civile. Et pourtant le PACS fut créé et défini comme un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune et s'accorder une aide mutuelle et matérielle.

La question du PACS étant, peut-on dire, réglée, le sujet qui occupe bien davantage l'opinion publique française est celui de l'homoparentalité. Née en 1986 l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens créait en 1997, au

cours d'un colloque sur « Familles gays et lesbiennes en Europe », le concept d'homoparentalité. L'homoparentalité peut être définie comme une situation familiale avec un adulte qui se revendique comme homosexuel et parent d'un enfant. Bien que les données chiffrées ne soient pas bien établies, certains spécialistes estiment qu'il pourrait y avoir plus d'une centaine de milliers de mères lesbiennes et nettement moins de pères gays. Du coup dans la presse comme dans les médias la question du droit des homosexuels de fonder une famille agite beaucoup l'opinion publique et soulève pour certains de gros problèmes de philosophie morale. Dans son livre sur l'homoparentalité² Martine Gross a bien dégagé les arguments des adversaires de l'homoparentalité. Ceux-ci estiment que le risque de troubles de l'identité sexuelle des enfants est assez important et que l'ordre social lui-même sous l'angle de la famille, du mariage et de la filiation peut-être ébranlé. Mais c'est peut-être le principe d'universalité de la République qui est le plus mis en cause car la reconnaissance de l'homoparentalité fait une concession au communautarisme et remet en question le principe même de la parenté qui se définit, notamment, par les liens du sang. Il en va de même pour l'adoption conjointe qui ne peut être pratiquée par deux personnes pacsées ; par contre une personne pacsée a la possibilité d'adopter seule un enfant car elle est alors considérée comme célibataire. Plus compliquée est la situation des personnes pacsées de même sexe. Normalement, les juges, quand ils étaient sollicités, refusaient l'adoption mais depuis la réforme de l'autorité parentale défendue par Ségolène Royal en mars 2002, l'attitude de certains juges a évolué. Ainsi, en juin 2004, la Cour d'Appel d'Angers a permis à deux femmes

² *L'homoparentalité*, coll. Que sais-je ?, PUF, 2003, 126 p.

pacées d'exercer ensemble l'autorité parentale sur les deux enfants de l'une des deux femmes. La Cour a reconnu que les deux petites filles étaient épanouies et heureuses et qu'elles n'ont jamais connu que l'affection et l'image parentale que leur offrent leur mère et sa compagne, et qu'elles trouvent au sein de ce couple l'amour, le respect, l'autorité et la sérénité nécessaire pour bien grandir. Certaines autres décisions de justice vont dans le même sens même si c'est un peu plus compliqué pour les pères gays.

Mais sur l'ensemble des problèmes de l'homoparentalité les débats sont loin d'être terminés. D'abord parce que les couples hétérosexuels sont dominants et correspondent, nous le savons bien à une conception chrétienne et civile du mariage. Ensuite, l'homoparentalité remet en cause une des bases de nos cultures occidentales relativement au mariage et à la conjugalité. Enfin, la parentalité des couples homosexuels qu'ils aient des enfants par engendrement naturel, par procréation médicalement assistée ou par la voie de l'adoption légale, prend le pas sur la biologie. Il s'agit bien d'un véritable bouleversement de la notion historique de la parentalité.